



**ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DU MANITOBA**

À tous les députés de l'Assemblée législative du Manitoba

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission de régie de l'Assemblée législative pour l'exercice terminé le 31 mars 2015.

Le tout respectueusement soumis,

A handwritten signature in black ink that reads "Daryl Reid". The signature is written in a cursive style.

Daryl Reid

Le président de l'Assemblée législative et de la
Commission de régie de l'Assemblée législative

Composition de la Commission

Membres au 31 mars 2015

M. Daryl Reid, député
Président de l'Assemblée et président de la Commission

M. Dave Chomiak, député
Leader du gouvernement à l'Assemblée

M. Kelvin Goertzen, député
Leader de l'opposition officielle à l'Assemblée

M. Jim Rondeau, député

M. Ralph Eichler, député

M. Blaine Pedersen, député

M. Matt Wiebe, député

M^{me} Melanie Wight, députée

Secrétaire de la Commission

M^{me} Patricia Chaychuk
Greffière de l'Assemblée législative

RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

PROCESSUS DE LA COMMISSION

Voici le rapport annuel présenté à l'Assemblée législative par la Commission de régie de l'Assemblée législative (la Commission) pour l'exercice terminé le 31 mars 2015.

La Commission est composée du président de l'Assemblée, qui y siège à titre de président, de quatre députés nommés par le caucus du parti au pouvoir et de trois députés nommés par le caucus de l'opposition officielle. Le greffier de l'Assemblée législative en est le secrétaire.

Au cours de l'exercice 2014-2015, la Commission a tenu des réunions aux dates ci-après pour traiter de diverses questions :

le 19 juin 2014,
le 16 décembre 2014,
le 27 janvier 2015 et
le 16 mars 2015.

La *Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative* attribue les fonctions et responsabilités suivantes à la Commission :

- appliquer les Règles de l'Assemblée et les dispositions de la *Loi sur l'Assemblée législative* en matière de gestion financière de l'Assemblée;
- examiner le budget des dépenses ainsi que la dotation en personnel, en vue d'assurer la bonne administration de l'Assemblée et de ses bureaux, celle du bureau du vérificateur général, du registraire nommé en vertu de la *Loi sur l'inscription des lobbyistes*, du directeur général des élections, de l'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée nommé en application de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, du protecteur des enfants, du commissaire aux conflits d'intérêts nommé sous le régime de la *Loi sur les conflits d'intérêts* au sein de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif ainsi que de l'ombudsman et des bureaux respectifs;
- fournir, en collaboration avec le gouvernement, les installations et les services requis par les députés, par les délégations parlementaires des divers partis et par les chefs des partis d'opposition;
- formuler les politiques administratives à l'égard du greffier et des bureaux requis pour l'administration de l'Assemblée, ainsi que pour l'application de la *Loi sur l'Assemblée législative* et de la *Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative*;
- maintenir un système de sécurité adéquat pour la Chambre et les bureaux de l'Assemblée, sous réserve du contrôle administratif du ministère du gouvernement de la province qui est chargé de la sécurité; et

- donner des conseils et des directives sur le fonctionnement et la gestion efficaces de l'Assemblée.

Les réunions se tiennent à huis clos; toutefois, les dirigeants et les membres du personnel de l'Assemblée dont la présence est requise sont autorisés à y participer. Les députés qui ne sont pas membres de la Commission peuvent participer aux réunions à l'invitation de la Commission.

Depuis novembre 2009, les procès-verbaux des réunions de la Commission et le rapport annuel de la Commission sont affichés sur le site Web de l'Assemblée législative.

Le présent rapport donne un aperçu des décisions et des recommandations de la Commission.

2014-2015

**DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS
DE LA COMMISSION DE RÉGIE
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

BUDGET DES DÉPENSES DE 2014-2015 DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La Commission s'est réunie le 16 décembre 2014, le 27 janvier 2015 et le 16 mars 2015 afin d'étudier et d'approuver le budget des dépenses de 2014-2015 de l'Assemblée législative et des bureaux des hauts fonctionnaires indépendants.

HANSARD

On remet traditionnellement aux députés une version imprimée du *hansard* (le journal de débats) contenant le compte rendu textuel des propos tenus officiellement; chaque député en reçoit un exemplaire à son pupitre de l'Assemblée législative. Le *hansard* est consultable en version électronique également sur le site Web de l'Assemblée législative, et en raison de l'utilisation croissante des appareils comme les tablettes et les iPad, moins de députés ont besoin des versions imprimées. En examinant la question, la Commission a décidé de mettre fin à la pratique consistant à déposer un exemplaire imprimé du *hansard* sur le pupitre de chaque député. Au lieu de cela, un nombre restreint d'exemplaires imprimés du *hansard* sera mis à la disposition de la Chambre à l'intention des députés qui aimeraient obtenir quand même la version imprimée.

ENVOIS POSTAUX ACCESSOIRES

La Commission a été invitée à examiner la question des envois postaux accessoires destinés aux électeurs des députés et à se demander si de tels envois devaient se faire sous enveloppe. Après consultation du Bureau des allocations des députés et du commissaire chargé d'examiner le traitement, les allocations et les prestations de pension des députés, la Commission a été informée qu'une enveloppe ne serait pas nécessaire pour les envois postaux accessoires, sous réserve du respect des critères habituels. Dans le cas des envois postaux accessoires, les critères sont les suivants :

- 1) l'article doit être nature apolitique;
- 2) l'article doit être adressé à des particuliers et à des groupes;
- 3) le volume de courrier à envoyer respecte la limite de 20 % des adresses situées dans la circonscription;
- 4) l'article ne ressemble pas quant à son contenu à une série d'envois postaux accessoires; et
- 5) le coût de l'envoi postal reflète la différence entre les coûts : le coût de l'envoi accessoire par rapport au coût moindre d'un envoi postal publicitaire sans adresse.

ALLOCATION RELATIVE AUX BESOINS SPÉCIAUX ET À L'AIDE PARTICULIÈRE

Les bureaux des caucus des partis politiques reconnus bénéficient d'un type de budget, connu sous le nom d'« Allocation relative aux besoins spéciaux et à l'aide particulière », qui répartit l'allocation au prorata du nombre de membres pour le bureau de caucus respectif. Afin d'accroître la transparence et d'améliorer le respect de l'obligation redditionnelle, la Commission a été invitée à réfléchir à un format qui augmenterait le niveau de transparence dans la présentation de l'information financière.

La Commission a convenu que l'information financière devra contenir une répartition détaillée de l'Allocation relative aux besoins spéciaux et à l'aide particulière à compter de l'exercice 2015-2016. Les rapports doivent être complétés au plus tard le 30 juin pour l'exercice terminé le 31 mars. Les rapports seront rendus publics sur demande par l'intermédiaire du Bureau des allocations des députés, tous ces rapports devant être conservés en dossier pendant une période de cinq ans. En ce qui concerne les exercices 2008-2009 à 2014-2015, un relevé annuel des montants payés et des personnes à qui les montants ont été versés sera également établi.

COMITÉS PERMANENTS

Régulièrement, dans le cadre du processus d'adoption des lois, des projets de loi ayant été approuvés en deuxième lecture sont renvoyés à un comité permanent de l'Assemblée pour examen article par article et pour recevoir des présentations du public. Il arrive qu'un présentateur public se comporte de façon inappropriée à la réunion du comité. La Commission a réfléchi à la question et a décidé que le panneau décrivant le code de conduite que doivent respecter les présentateurs s'adressant aux comités permanents sera affiché à l'extérieur de la salle pendant les réunions des comités et sur le site Web de l'Assemblée.

Il a aussi été convenu que les présidents du comité permanent ont le pouvoir de maintenir l'ordre et le décorum dans les comités et, si nécessaire, que les présentateurs qui perturbent systématiquement la réunion ou qui constituent une menace peuvent recevoir l'ordre de quitter la salle du comité ou se voir raccompagner à l'extérieur de celle-ci.